****

**Communauté d’Agglomération Béziers Méditerranée**

**INFORMATION**

La directive Européenne n°2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit (CBS) et, à partir de ces cartes, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Sur le territoire de l’Agglomération, la commune de Béziers est concernée par ce dispositif réglementaire du fait de plusieurs axes atteignant ou dépassant le seuil définissant une « grande infrastructure ».

Les objectifs de la directive européenne sont :

* de garantir une **information de la population** sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores,
* de **prévenir de nouvelles situations de gêne** sonore,
* de **protéger les populations** vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes.

La réalisation de ces objectifs se traduit par des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont identifiées et/ou programmées dans un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Conformément à l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, ce projet de PPBE est mis à disposition du public pendant une durée de 2 mois, **du 19 août au 21 octobre 2022**. Le document sera ainsi consultable dans les locaux de la Communauté d’Agglomération (accueil), situés au 39 boulevard de Verdun à Béziers, ainsi qu’à la caserne Saint Jacques (service Hygiène-Environnement) situés Rampe du 96ème régime d’infanterie à Béziers, **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**. Un registre sera disponible pour toute personne souhaitant formuler des observations. Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté d’Agglomération Béziers Méditerranée, pour cette même période de 2 mois.